

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 14 Janvier 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

CAMBREMER - Eglise

- ✓ - Autel latéral et rétable, statues de Vierge à l'Enfant, Saint-Sébastien et Saint-Denis, en bois et pierre - milieu XVII^e siècle ;
- ✓ - Christ sur poutre de gloire, en bois peint - XVII^e siècle ;
- ✓ - Toile peinte : Présentation au Temple de l'Enfant Jésus - XIX^e siècle ;
- ✓ - Tableau : Saint-Jean-Baptiste et un agneau, toile peinte - XIX^e siècle ;
- ✓ - Statue de Sainte-Anne - l'Education de la Vierge, pierre provient du Prieuré de Montorgis - XVII^e siècle, 1678 ;
- ✓ - Ostensoir en argent, deux calices et deux patènes en argent, style XVII^e siècle - XIX^e siècle.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de CAMBREMER sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

CAEN, le - 6 MARS 1987

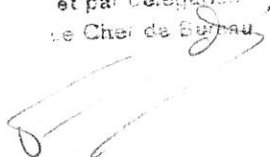
Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Jean TISSIER

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
le Chef de Bureau

MJ/CS/736



Y. FERRANDIS